

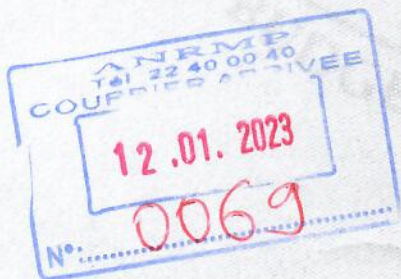


ARRETE n° 0007 /MBPE/DGMP du 09 JAN 2023 portant résiliation du marché n°2020-0-2-0009/02-22 relatif aux travaux de construction de collèges de proximité du C2D (Phase 1 / lot 4 : construction de treize collèges de proximité pour les DRENETFP de Duekoué, de Man et de Touba), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise Manufacture Bâtiment et Travaux Publics (MBTP), pour un montant de trois milliards neuf cent quatorze millions trois cent soixante-sept mille quarante-deux (3.914.367.042) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE



## ARTICLE 1 :

Le marché n°2020-0-2-0009/02-22 relatif aux travaux de construction de collèges de proximité du C2D ( Phase 1 / lot 4 : construction de treize collèges de proximité pour les DRENETFP de Duekoué, de Man et de Touba), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise Manufacture Bâtiment et Travaux Publics (MBTP) dont le siège social est sis à Brazzaville (République du Congo), Rond-point Jacques Opangault, Moukondo, Tel : (+242) 05 353 06 06, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/08 B 1004, compte contribuable M 2008 110000882181, est résilié **pour faute du titulaire.**

## ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise Manufacture Bâtiment et Travaux Publics (MBTP) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise Manufacture Bâtiment et Travaux Publics (MBTP) est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

## ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation, et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 JAN 2023



Moussa SANOGO

## AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MENA
- UCP C2D-EF
- Entreprise MBTP

